

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 19 avril dûment convoqué le 12 avril 2022**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROUVILLAIN	Thierry
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	KONDRYSZYN	Serge	SIORAT	Florence
BODIN	Pierre	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	MENGAUD	Marc	TISSANDIER	Thierry
BOURGAREL	Roger	MERCIER	Christian	TOUJA	Michel
BRESSOLLES	Pierre	MIR	Virginie	ZANATTA	Rémy
CAMINADE	Christian	MOUYSET	Maryse		
CANAL	Blandine	NAUTRE	Eva		
CASSAN	Jean-Clément	PEDRERO	Roger		
CASTAGNÉ	Didier	PERA	Annie		
CAZELLES	Jean Pierre	PIC-NARDESE	Lina		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSES	Evelyne	POUS	Thierry		
CROUX	Christian	RAMADE	Jean-Jacques		
DATCHARRY	Didier	RANC	Florence		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	ROBERT	Anne-Marie		
FIGNES	Jean-Claude	ROQUES	Gérard		
GLEYES	Lison	ROUGÉ	Cédric		
GUERRA	Olivier	ROUQUAYROL	Pierre-Alain		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTANT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De La PANOUSE	Geoffroy	METIFEU	Marc
AVERSENG	Pierre	De La PLAGNOLLE	Axel	MOUYON	Bruno
BARJOU	Bernard	ESCRICH-FONS	Esther	NAVARRO	Karine
BARRAU	Valery	FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane
BENETTI	Mireille	FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PEIRO	Marielle
CALMEIN	Françoise	IZARD	Christian	POUILLES	Emmanuel
CALMETTES	Francis	LABATUT	David	REUSSER	Isabelle
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	RIAL	Guilhem
CLARET	Jean-Jacques	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	ROS-NONO	Francette
DABAN	Evelyne	MILHES	Marius	VERCRUYSSSE	Sandrine
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIQUEL	Laurent	VIVIES	Sylvie

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYES Lison
BARJOU	Bernard	Procuration à M. MERCIER Christian
BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
LABATUT	David	Procuration à M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
METIFEU	Marc	Procuration à M. ROQUES Gérard
MOUYON	Bruno	Procuration à M. STEIMER John
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PEIRO	Marielle	Procuration à Mme SIORAT Florence
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Rémy
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M. BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 47
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5
 Nombre de membres ayant une procuration : 15
 Secrétaire de Séance : Madame ROBERT Anne-Marie

Nombre de votants : 67

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2022 approuvé avec une abstention.

Promotion du Territoire

1. Adoption du Schéma stratégique de développement des zones d'activités à l'échelon de l'intercommunalité - DL2022_063

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2019 la communauté de communes a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un schéma stratégique de développement des zones d'activités. Ce document cadre a pour ambition

- ✓ De répondre aux difficultés rencontrées pour accueillir les entreprises et développer l'emploi in situ.
- ✓ De déterminer les ambitions économiques pour le territoire à l'horizon 2030.

Ce travail réalisé en collaboration avec les élus de la commission économie, de la commission aménagement du territoire et les maires des Communes pôles, a permis la réalisation d'un document en 2 volets :

- ✓ Volet 1 : le diagnostic territorial (présenté en conseil communautaire en octobre 2020)
- ✓ Volet 2 : La stratégie et les fiches actions (présenté en conseil communautaire en juillet et novembre 2021)

Le plan d'actions se décline en 3 axes et 26 fiches actions

- Axe 1 : organiser une offre foncière et immobilière cohérentes sur le territoire et maîtrisée
- Axe2 : fédérer et dynamiser l'économie locale
- Axe3 : Construire l'identité économique de la Communauté de communes des Terres du Lauragais et rayonner au-delà du territoire.

Avec une organisation de l'offre foncière en 3 niveaux :

- **Un niveau stratégique** : ce sont les zones d'activités vitrines, elles présentent un niveau d'attractivité et des enjeux importants par leur spécificité, leur localisation, leur niveau de services ou possibilité d'extension (Villefranche de Lauragais, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Nailloux, Villenouvelle)
- **Un niveau territorial** : ce sont les zones d'activités complémentaires aux zones stratégiques, elles structurent le territoire intercommunal. Elles ont un profil d'accueil répondant aux besoins d'un bassin de vie (Caraman, Lanta)
- **Un niveau local** : ce sont des zones d'activités pour répondre à des besoins locaux créées au gré des opportunités (Le Cabanial, Maureville, Calmont, Le Faget, Avignonet Lauragais, Montgeard et Cessales)

Ce schéma a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires : le PETER du Pays Lauragais, HGI, l'Agence AD'OCC, les chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre d'Agriculture), l'Epf Occitanie et la DDT31. Les remarques formulées par ces derniers ont été prises en compte.

Ce document est conforme à la vignette économique porté au SCOT en vigueur du PETER du Pays Lauragais.

Le potentiel d'urbanisation des zones à vocation économique inscrit au schéma pour la période 2020-2030 est de 46.25ha. Cela représente une réduction de la consommation foncière d'environ 35% par rapport à la période passée 2010-2020 (71.2ha). Ce potentiel semble dès lors compatible avec les orientations de la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021, visant à réduire de moitié la consommation foncière à 2030, dans la mesure où un équilibre sera à trouver avec les consommations foncières envisagées pour les logements et les équipements structurants.

Après avoir présenté le schéma stratégique dans sa version finale à l'assemblée, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ADOPTER le schéma stratégique de développement des zones d'activités tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_063

2. Contractualisation avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en vue de l'extension de la ZAE Villefranche de Lauragais (Camave IV) et d'une optimisation foncière et/ou bâti sur une partie de cette zone d'activité - DL2022_064

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération B2022-53 du 14 avril 2022 portant approbation de la convention pré-opérationnelle avec la communauté de communes des Terres du Lauragais par le bureau de l'EpF d'Occitanie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais est dotée de foncier économique avec deux configurations différentes : certaines zones d'activités se révèlent prisées avec une pression foncière très importante et d'autres subissent un manque d'attractivité et restent inoccupées depuis des années.

Aujourd'hui, la situation sur le territoire ne répond pas aux besoins des entreprises. Le territoire a donc des difficultés à accueillir les entreprises et à développer de l'emploi in situ. La définition d'un plan d'actions, permettant de déterminer les ambitions économiques pour le territoire à l'horizon 2030 doit permettre la planification des zones d'activités et des réserves foncières à requalifier, densifier, repositionner, étendre ou à créer.

Ainsi, dans le cadre de son plan d'actions, la Communauté de Communes a hiérarchisé les zones d'activités de son territoire en trois niveaux selon l'importance et le rayonnement (stratégique, territorial et local).

Dans le cadre du partenariat avec l'EPF d'Occitanie, il a été décidé de mener une action de maîtrise foncière sur les zones de niveau stratégique et plus particulièrement sur celle de Villefranche-de-Lauragais, seule zone du territoire classée OZE (Occitanie Zones Economiques : ZAE d'intérêt régionale) au niveau régional.

Cette zone d'activités de 73 ha ne répond plus à la demande des entreprises car elle manque de disponibilités. Ainsi, la Communauté de Communes souhaite réaliser une 4e tranche au nord-ouest de la zone d'une superficie de 39514m². Cette extension viendra poursuivre le dynamisme de la

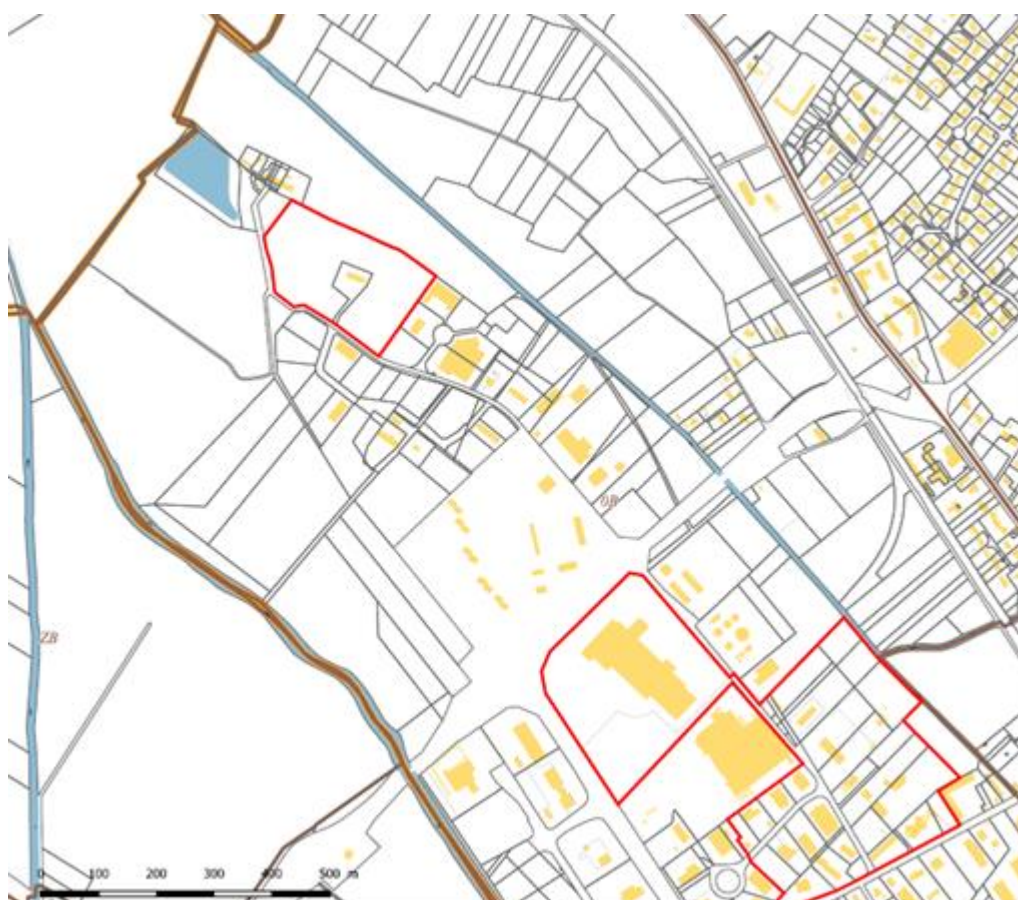
zone par l'accueil de nouvelles entreprises et par la création d'environ 70 emplois.

D'autre part, la Communauté de Communes souhaite réinterroger et mettre en veille les secteurs déjà bâtis pour optimiser les ressources foncières au regard de l'offre actuelle et des nouvelles dispositions législatives : opérations de densification, de rénovation et de mutualisation.

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de communes souhaite confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique (extension de la ZAE de Villefranche de Lauragais et opérations de densification, de rénovation et de mutualisation sur certains parcelles de ce même secteur)

Cette convention pré-opérationnelle est conclue pour une durée de 5 ans.

Le périmètre de l'intervention est le suivant



Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 3 000 000 €.

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée du projet de convention pré-opérationnelle et demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté de Terres du Lauragais ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents.
- De **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_064

3. Immobilier Entreprise - Dossier SCI PASTROU - DL2022_065

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2022-2024,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 60577 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2024, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 282741 du 17 mars 2022 du Conseil Départemental de la Haute Garonne approuvant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Terres du Lauragais ;

Vu les délibérations n° 2019-142 du 17 septembre 2019 et n° 2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n° 2021-232 du 30 novembre 2021 de la CC Terres du Lauragais portant sur le renouvellement de la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise PASTRELEC, spécialisée dans l'électricité générale, la climatisation et a depuis 2019 développé une activité photovoltaïque. Elle compte 5 salariés et son chiffre d'affaires en 2020 était de 735 393,27€. Ils ont pour projet de créer un emploi in situ d'ici fin 2022. Actuellement implantée à Maurens, ils ont acheté un terrain sur la zone d'activités du Colombier à Caraman afin d'y construire un bâti (local de stockage et bureau).

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction, pour un montant de 352 969,86 €, sur un montant de dépenses éligibles de 158 518,24€

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au

vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 22 mars 2022, il est proposé une subvention d'un montant de 4 695,58 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € H	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publique théorique
PASTRELEC	158 518,24	CC TDL	4 695,58	30*
		CD 31	4 511,44	
		Région	21 483,03	70*
		Autofinancement	322 279,81	-
TOTAL	352 969,86	TOTAL	352 969,86	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif

* : Les 20% d'aides publiques ont été calculés sur la base du montant 30 690,04€ et non 31 703,65€ car la région n'a pas pris en compte un devis de 1 448,01€.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 66 votes pour:

- D'**ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise PASTRELEC via la SCI PASTROU à hauteur de 4 695.58€ pour le projet de construction à CARAMAN.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, la SCI PASTROU et l'entreprise PASTRELEC pour ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_065

ADMINISTRATION GENERALE

4. Solidarité avec la population ukrainienne - DL2022_066

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation, Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la communauté de communes des Terres du Lauragais, tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La communauté de communes des Terres du Lauragais, souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de l'intercommunalité, de la manière suivante :

- L'accueil des enfants sur les structures petite-enfance, enfance et jeunesse de l'intercommunalité sous réserve de places disponibles et de capacité d'accueil,
 - o La gratuité de ces services sera accordée aux familles Ukrainiennes.

- L'accueil sur la Maison France Service pour obtenir des informations, un accompagnement dans les démarches administratives ou avoir accès à un ordinateur et internet.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Après avoir entendu ce rapport le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De **SOUTENIR** les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :
 - o L'accueil des enfants sur les structures petite-enfance, enfance et jeunesse de l'intercommunalité sous réserve de places disponibles et de capacité d'accueil,
 - La gratuité de ces services sera accordée aux familles Ukrainiennes
 - o L'accueil sur la Maison France Service pour obtenir des informations, un accompagnement dans les démarches administratives ou avoir accès à un ordinateur et internet.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_066

Départ Monsieur Gilbert HEBRARD

MARCHES PUBLICS

5. Avenant au marché 2019-026 - Optimisation de la collecte des déchets en point d'apport volontaire - Missions d'accompagnement des usagers au changement - DL2022_067

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que, le marché suscité a été confié au groupement SAS R'ENVIRONNEMENT /COM ON LIGHT le 13 mars 2020 pour un montant tranche ferme de 15 885.71 € HT et un montant tranche optionnelle de (mise en œuvre et accompagnement) de 87 868.82 € HT (montant non affermie), soit un montant total de **103 754.53 € HT**.

Par délibération DL2021-277 du 21/12/2021, relative au choix du mode de phasage pour la mise en place du scénario de collecte robotisé, il a été retenu un phasage géographique pour un scénario mixte PAV et points de regroupement.

Au vu des modifications, le groupement a été consulté pour une mise à jour du contrat en corrélation avec le phasage et le scénario retenus.

Il est proposé un avenant pour la partie ferme et optionnelle d'un montant de +26 813.22€HT, soit +4.87 % du marché initial. Le montant du marché sera au total de **130 567.75 € HT**.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 63 votes pour:

- D'**APPROUVER** l'avenant pour le groupement SAS R'ENVIRONNEMENT/COM ON LIGHT pour un montant de + 26 813.22€ HT.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_066

Départ Madame NAUTRE Eva

6. Attribution du marché 2022-002 - Fauchage et débroussaillage des voiries communautaires - DL2022_068

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 3 lots :

N ° de lot et des communes concernés :

Lot 1 : Albiac, La Salvetat Lauragais, Le Faget, Bourg ST Bernard, Francarville, Loubens Lauragais, Mascarville, Prunet, Saussens, Vendine et Mourvilles Basses.

Lot 2 : Auriac sur Vendinelle, Le Cabanial, Beauville, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Ségreville, Toutens.

Lot 3 : Lanta, St Pierre de Lages, Vallesvilles, Aurin, Maureville, Préserville, Ste Foy d'Aigrefeuille, Tarabel

Le présent marché est passé pour une durée de 7 mois du 8 mai au 31 décembre 2022.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 01/02/2022 et sur le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 01/03/2022 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot 1, SAS Philip Frères pour un montant estimatif de 30 525.43 € HT

Pour le lot 2, SAS Philip Frères pour un montant estimatif de 33 331.89 € HT

Pour le lot 3, SAS Philip Frères pour un montant estimatif de 35 112.33 € HT

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 2 votes contres et 62 votes pour:

- D'ATTRIBUER les lots 1, 2 et 3 à la société SAS Philip Frères
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_068

7. Attribution du marché 2022-005 - Prestation d'assistance à l'instruction des demandes d'urbanisme - DL2022_069

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie.

L'accord-cadre est passé pour une quantité minimum de 80 actes pondérés et un maximum de 320 actes pondérés pour la durée initiale du marché (6mois) à compter du 1 er juillet 2022.

L'accord-cadre est passé pour une quantité minimum de 160 actes pondérés et un maximum de 480 actes pondérés pour chaque année de renouvellement. Il sera renouvelable 2 fois 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 30 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 03/02/2022 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 08/03/2022 à 12H00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire EXTERN COLLECTIVITE pour un montant estimatif de 44 238.24 € HT.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 4 abstention et 61 votes pour:

- D'ATTRIBUER le marché à la société EXTERN COLLECTIVITE pour un montant estimatif de 44 238.24€ HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_069

8. Classement sans suite du marché 2022-008 - Location d'un tracteur agricole, épareuse et broyeur frontal - DL2022_070

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation porte sur la location d'un tracteur agricole, épareuse et broyeur frontal pour une durée de 8 mois.

La consultation a été publiée le 22/02/2022 et la date de réception des offres était le 24/03/2022.

Une seule offre a été réceptionnée, société NOREMAT pour un montant de location de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC pour 8 mois de location.

En parallèle, de la consultation, les services techniques ont sollicité des prestataires pour l'établissement de devis de réparation de l'épareuse, le montant des devis est de 8 146.24 € TTC.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de déclarer la procédure sans suite, de ne pas attribuer le marché et d'engager les réparations de l'épareuse.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 63 votes pour:

- D'APPROUVER la déclaration sans suite du marché de location d'un tracteur agricole, épareuse et broyeur frontal pour motif économique et de faire le choix de réparer le matériel existant.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_070

9. Avenant au marché 2020-016 - Rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais - DL2022_071

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux pour le lot 5 ELECTRICITE CFO et CFA a été attribué à l'entreprise SARL NPCE pour un montant de 36 707.80 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

Il est proposé un avenant afin de réaliser des travaux supplémentaires d'électricité dans divers bureaux du siège. Il s'agit d'extension et/ou déplacements de goulottes et de prises.

Le montant du chiffrage est de 4 361.59 € HT, soit 5 233.90 € TTC, soit + 11.88% du marché initial. Le montant du marché sera au total de 41 069.39 € HT.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 64 votes pour:

- D'APPROUVER l'avenant pour le lot 5 de l'entreprise SARL NPCE pour un montant de + 4 361.59€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_071

10. Avenant au marché 2020-015 - Prestation d'assistance à l'instruction des documents du droits des sols - DL2022_072

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que, le marché suscité a été confié à la société EXTERN COLLECTIVITE à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période initiale de 6 mois, puis renouvelable deux fois 6 fois pour se terminer le 30 juin 2022.

Le minimum d'actes pondérés est de 80 et le maximum d'actes pondérés est de 160 par période de 6 mois.

Au vu de l'absence d'un agent du service instructeur jusqu'au 15 mai 2022 et du nombre de dossiers confiés au prestataire qui est de 127.5 actes pondérés à la date du 8 avril 2022, il est proposé un avenant qui modifie le nombre maximum de dossiers qui peut être confié à la société EXTERN COLLECTIVITE jusqu'au 30 juin 2022.

Pour rappel, le nombre de dossiers maximum qui peut être confié à EXTERN COLLECTIVITE sur les 18 mois du marché est de 480 actes pondérés.

L'avenant proposé permettra de confier 48 actes pondérés supplémentaires, soit une évolution du marché de 10%. Pour rappel, le coût d'un acte pondéré est de 160 € HT.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 62 votes pour:

- D'APPROUVER l'avenant avec la société EXTERN COLLECTIVITE pour instruire 48 actes pondérés supplémentaires.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 20/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_072

FINANCES

11. Décision modificative N° 1 - Budget Général - Compétence EAU facture RESEAU 31 - Villenouvelle - DL2022_073

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la Délibération n° 2022_062 du 29/03/2022 prenant en compte la dépense concernant les travaux sur le réseau d'eau potable réalisés sur la commune de Villenouvelle, d'un montant de 41.414,72€ net. Ainsi, selon le rapport n°1 de 2021 établi par la CLECT, TDL assure le paiement de celle-ci et réduit d'autant l'Attribution de Compensation due à ladite commune.

Ces dépenses sont inscrites par décision modificative au BP 2022, après acceptation par la commune de la révision libre de son attribution de compensation. La commune de Villeneuve a accepté cette décision par délibération du 31 mars 2022, il convient donc d'établir une DM prenant en compte d'une part la diminution de l'AC versée à la commune et d'augmenter d'autant le chap. 011, article 615232 de dépenses, le tout comme définit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant NET	Article (chap,) - Opération	Montant
(014) - 73921 ADM - AC versées	- 41.414,72 €		
(011) - 615232 VO ENT - Réseaux	41.414,72 €		
TOTAL	0,00 €		

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget général 2022, telle que détaillée ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 21/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_073

RESSOURCES HUMAINES

12. Emploi Permanent - DL2022_074

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des Animateurs	B	1	35 h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

Il précise ensuite que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 64 votes pour:

- D'**APPROUVER** la création d'emploi permanent tel que présentée ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2022
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_074

13. Accroissement Temporaires d'Activités - DL2022_075

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	C	1	12 mois maximum	5h00
Animation	Cadre d'emploi des Animateurs	B	1	12 mois maximum	35h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 64 votes pour:

- D'**APPROUVER** les créations des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décisions en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022

ID : 031-200071298-20220419- DL2022_075